



LE PREFINANCEMENT DU CIR

1. LE PREFI CIR

Projets accompagnés	Le PREFICIR est destiné à renforcer la trésorerie des PME qui engagent un programme de dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).
Bénéficiaires	PME (selon définition européenne) de plus de trois ans, ayant déjà bénéficié au moins une fois du CIR.
Modalités	Le PREFICIR correspond à 80% du CIR attendu au titre des dépenses éligibles engagées pendant l'année civile. Le décaissement du PREFICIR est réalisé en une fois, pendant l'année au cours de laquelle les dépenses sont engagées.
Montant autorisé	Minimum : 30 K€ Maximum : dans la limite du plafond d'encours de risque engagé sur le fonds de garantie Innovation (1 500 K€ par groupe bénéficiaire).
Durée Amortissement	2 ans, soit 24 échéances mensuelles à terme échu, dont : 18 mois de différé d'amortissement en capital, suivi de 6 échéances linéaires en capital.
Taux fixe	Taux fixe selon barème en vigueur – soit 4,68% l'an en décembre 2012 Valable 1 mois à compter de la décision. Au-delà, toute variation du TME entraîne une variation du taux.
Garantie	Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni caution personnelle.

2. GARANTIES DES FINANCEMENTS BANCAIRES

Bénéficiaires	PME (selon définition européenne)	
Quotité	OSEO partage jusqu'à 60% le risque de la banque qui préfinance le CIR de l'entreprise	
Fonds de garantie	INNOVATION si le bénéficiaire est une PME créée depuis plus de trois ans	CREATION si le bénéficiaire est une PME créée depuis de moins de 3 ans
Modalités Rémunération	Conditions en vigueur	